

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE  
Place du Marché  
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-09-03

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

(dont 4 pouvoirs)

**Objet : Modification du tableau des effectifs - augmentation temps de travail**

- **L'an deux mille vingt-deux,  
Le 08 septembre, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 1er septembre 2022

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, patrick WITHERS est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

**Présents :**

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, FEUNTUN Christel, LAPLACE Sébastien, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, ROY Jean Sébastien, GLEIZES Jérôme, DALBEPIERRE Michael, AGGOUN Jean-Claude, PAISSE Matthieu, RATTON Maryline, THEVENON Pierrick, VENET Denis, MURIGNEUX Claudie, VERICEL Pauline.

**Absents excusés :**

TOINET Guy, pouvoir donné à M. MICHELOT Éric,  
SIMON Anne-Claire, pouvoir donné à Mme. GRANGE Evelyne  
ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, pouvoir donné à Mme. ODIN Catherine  
FLAMENT Julien, pouvoir donné à M. BANINO Jérôme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la création, en 2018, du poste d'attaché de conservation du patrimoine pour mener à bien le projet de création du Pôle Culturel.  
Ce poste a été créé à temps non complet à 28/35°.

Aujourd'hui, compte tenu des missions à réaliser, il convient de modifier le temps de travail de ce poste et de le créer à temps complet.

**Le Conseil Municipal :**

*Après en avoir délibéré :*

**à l'unanimité des membres votants**

- 1) **DECIDE** de **MODIFIER** le poste d'attaché territorial de conservation du patrimoine à 28/35° en le créant à temps complet 35/35° à compter du 1er octobre 2022.
- 2) **DIT QUE** le tableau des effectifs sera ainsi modifié.
- 3) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 4) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,**

**La/Le secrétaire de séance**



**Le Maire,**

